



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
de l'établissement médico-social dénommé  
EAM Yves Blanco à LE PALAIS  
géré par LE CENTRE HOSPITALIER de BELLE-ILE EN MER

DGAS\_DA26\_205

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 entre les entités ESMS Le Florilège, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 4 juin 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 28 mars 2025 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'EAM de BELLE ILE est fixée à :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560011520	26560034600067	AM de BELLE ILE	EAM – hébergement permanent ou temporaire	2 563 070 €

**ARTICLE 3 :**

Le prix de journée de l'établissement EAM de BELLE ILE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril comme suit:

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Type activité</b>	<b>Prix de journée</b>
560011520	26560034600067	EAM de BELLE ILE	EAM – hébergement permanent	225,65 €

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 20 mars 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT